Nations Unies A/HRC/36/L.57

Assemblée générale

Distr. limitée
28 septembre 2017
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Trente-sixième session
11-29 septembre 2017
Point 5 de l'ordre du jour
Organes et mécanismes relatifs aux droits de l'homme

Chine, Égypte, Fédération de Russie*, Inde, Venezuela (République bolivarienne du) : amendement au projet de résolution A/HRC/36/L.26/Rev.1

36/… Coopération avec l'Organisation des Nations Unies, ses représentants et ses mécanismes dans le domaine des droits de l'homme

Le paragraphe 8 *doit se lire comme suit* :

8. *Prend note* du travail accompli par le Secrétaire général pour traiter les cas de représailles ou d'intimidation contre des personnes et des groupes qui cherchent à coopérer, coopèrent ou ont coopéré avec l'Organisation des Nations Unies, ses représentants et mécanismes dans le domaine des droits de l'homme et, à cet égard, incite tous les États et invite les organisations internationales et régionales, les mécanismes des droits de l'homme, tels que les procédures spéciales et les organes conventionnels, les organismes et institutions des Nations Unies, les institutions nationales des droits de l'homme, la société civile et les établissements universitaires à coopérer avec le Secrétaire général dans ce domaine ;

* État non membre du Conseil des droits de l'homme.

GE.17-16898 (F) 280917 280917
1716898

Merci de recycler